



République Française
Département des Bouches-du-Rhône
Régie des Eaux de Terre de Provence

Délibération du Conseil d'Administration
Séance du 29 juin 2021

Le Conseil d'administration de la Régie des Eaux de Terre de Provence s'est réuni ce jour, mardi 29 juin 2021 à 18h30 à la salle des mariages en mairie de ROGNONAS, sous la présidence de M. Jean-Pierre SEISSON, président de la Régie.

Etaient présents : BALDI Jean-Marc, BESSON Jacques, FABRE Louis-Pierre, FAURE Vincent, MILLET Isabelle, MOURGUES Gilles, ONTIVEROS Christian, PICARDA Yves, PONCHON Solange, SEISSON Jean-Pierre, ROBERT Daniel, TATON Robert

Procurations : ANZALONE Marie-Laurence (procuration à MILLET Isabelle), FERRIER Pierre (procuration à FABRE Louis-Pierre), GIRAUD Pierre (procuration à Daniel ROBERT), LEPIAN Jean-Louis (procuration à SEISSON Jean-Pierre), LUCIANIRIPETTI Marina (procuration à PONCHON Solange), MARCON Patrick (procuration à FAURE Vincent), PAULEAU Serge (procuration à TATON Robert), PORTAL (procuration à MOURGUES Gilles)

Absents: DEVOUX Jean-Louis

Quorum : 8	Présents : 12	Suffrages exprimés : 20	Pour: 20 Contre : Abstention :
Date de la convocation : 22 juin 2021			

N° de la délibération : 2021-35
Objet : remises gracieuses

Le président expose à l'assemblée les demandes de remises gracieuses reçues depuis le dernier conseil.

Le Conseil, après avoir pris connaissance des différentes demandes souhaite pour certaines d'entre elles avoir plus d'éléments avant de se prononcer.

A l'issue des débats, le conseil a décidé :

NOM	Prénom	Commune	Motif	Montant facturé	Volume facturé	Volume moyen /3ans	DECISION
MAISON RETRAITE PUBLIQUE	DE	CABANNES	Fuites à répétitions – Etablissement public nécessitant des travaux d'investissement de réhabilitation	25 379,52 €	11752	8703	RG acceptée facturer 100% EAU / la moyenne en ASS

			de l'installation				
BOISSEL	Michel	NOVES	Grosse consommation inexplicable	3 425,30 €	2299	450	RG en suspend
AKKOUCHE	Mustapha	NOVES	Fuite sur ballon d'eau chaude donc loi Warsmann non applicable	3 376,53 €	1314	14	RG refusée
GFA L'AMBIANCE		ORGON	Veut qu'on enlève la partie ASS de sa consommation piscine car a un sous compteur piscine qui indique 962m3 alors qu'il est facturé 1 891m3. Accord antérieur existant avec la Commune.	3 213,46 €	1891	NR	RG refusée
CARRUETTE	Vincent	NOVES	Sans ressources, dit ne pas pouvoir payer sa facture intégralement (facture de 2017)	897,39 €	916	295	RG refusée rediriger vers le CCAS
CASTEAU	Gilles	MOLLEGES	Vanne défectueuse entre forage et compteur	1 267,42 €	533	150	RG refusée
RIBAUD	Aimé	SAINT ANDIOL	Fuite sur cumulus donc Loi Warsmann non applicable	1 045,02 €	523	129	RG refusée
SARL FAUCHE		CHATEAURENARD	Incapable d'expliquer la conso et si fuite, malgré le passage d'un plombier	1 737,51 €	659	179	RG en suspend
BOUVARD	Vanessa	CHATEAURENARD	LW appliquée sur sa facture de solde, estime que	304,32 €	110	55	RG refusée

			cela ne suffit pas				
OMAG		MOLLEGES	Fuite + information tardive du service	3 968,98 €	1821		RG acceptée moyenne en EAU / moyenne en ASS
MAS DE L'ECHANSON		CHATEAURENARD	Fuite après compteur non applicable LW car professionnel	5 501,54 €	2133	376	RG acceptée facturer 100% EAU / la moyenne en ASS
VOULAND	Frédéric	NOVES	Incapable d'expliquer sa surconsommation	834,77 €	358	80	RG refusée
ROTY	Jean-Jacques	CHATEAURENARD	Fuite sur ballon d'eau chaude donc Loi Warsmann non applicable	277,19 €	98	20	RG refusée Dossier Médiation de l'Eau en cours
HURTADO	José	CHATEAURENARD	Sur-consommation inexpliquée	307,84 €	110	33	RG refusée
SAS AUTO BILAN France		CHATEAURENARD	Fuite réparée, LW non applicable (professionnel)	1 423,39 €	536	98	RG acceptée facturer 100% EAU / la moyenne en ASS
CAMERA	André	NOVES	Fuite après compteur	560,88 €	242	90	RG acceptée facturer 100% EAU / la moyenne en ASS
BONNEFILLE	Christine	CABANNES	hors délai	757,70 €	326	75	Appliquer la loi Warsmann
ECLY SCI		ROGNONAS	fuite après compteur, non éligible à LW	3 894,78 €	1189	108	RG acceptée facturer 100% EAU / la moyenne en ASS
MAISON RETRAITE PUBLIQUE	DE	CABANNES	fuite après compteur, non éligible à LW	11 500,41 €	5288	1674	RG acceptée facturer 100% EAU / la

						<i>moyenne en ASS</i>
FONDATION PARTAGE ET VIE	PLAN D'ORGON	fuite sur adoucisseur + usager non domestique	11 590,83 €	5330	2643	<i>RG acceptée</i>

Fait et délibéré en séance,
A ROGNONAS, le 29 juin 2021

Le Président,
Jean-Pierre SEISSON



Transmission au représentant de l'Etat le : *22 juillet 2021*

Publication le : *22 juillet 2021*

La présente dé libération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Régie, qui dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre, un silence de deux mois valant décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée dans un délai de deux mois au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6, greffe.ta-marseille@juradm.fr, téléphone : 04.91.13.48.13, télécopie : 04.91.81.13.87).

La délibération peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant ce même Tribunal administratif.

BORDEREAU D'ENVOI



REGIE DES EAUX DE TERRE DE PROVENCE
1313 Route Jean Moulin
13 670 SAINT ANDIOL

Référent : Sébastien BRIAS
Tél. 04 90 95 04 36
Tél. direct 04 90 95 44 59 / 04 90 95 45 85
Courriel : direction@eauxtdp.fr

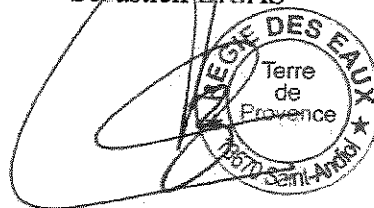
Liste des pièces adressées le 13/07/2021

à

Monsieur le Sous-Préfet d'Arles

DESIGNATION DES PIECES	N°	DATE DES ACTES
<u>Nature et objet de l'acte</u> <i>Délibération</i> remises gracieuses	<u>Numéro de l'acte</u> 2021-35	<u>Date à laquelle a été pris l'acte</u> 29/06/2021

Fait à ST ANDIOL, le 13/07/2021
Le Directeur administratif et
financier
Sébastien BRIAS



ACCUSE DE RECEPTION :

Déposé en Sous-Préfecture d'Arles le :

